



Rue de l'Hôpital 1
Case postale
1701 Fribourg

Tél. 026 305 12 02
Fax 026 305 12 14
E-mail dics@fr.ch
www.admin.fr.ch/dics

Aux organes consultés

et à toute personne ou
institution intéressée

Fribourg, le 29 septembre 2009

Calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15

Madame,
Monsieur,

A l'issue de la large consultation effectuée ce printemps, j'ai le plaisir de vous communiquer la décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) relative au calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15.

Bases légales et cadre imposé

La loi scolaire (art. 21) impose à l'école obligatoire de comprendre au moins 38 semaines d'école et au moins 185 jours de classe. La rentrée des classes ne peut avoir lieu ni avant le 15 août, ni après le 5 septembre. La loi (art. 23) attribue à la DICS la compétence de fixer le calendrier scolaire pour l'école obligatoire, après consultation des autorités des cercles scolaires. Lors du vote de cet article et à plusieurs reprises au moment de la discussion sur des interventions parlementaires, le Grand Conseil a clairement demandé que le calendrier scolaire soit harmonisé non seulement par région (art. 22), mais dans toute la mesure du possible aussi entre les régions du canton. La raison principale de cet impératif consiste en la coordination avec le calendrier scolaire des établissements du degré secondaire II, qui sont centralisés en deux localités du canton, Fribourg et Bulle, ainsi qu'à Payerne (VD). Par ailleurs, le Parlement a confirmé le principe de ne pas fractionner les semaines, ainsi que celui de fixer des périodes de congé de deux semaines en automne, à Noël et à Pâques. Le Grand Conseil a en revanche rejeté les propositions visant à établir des rythmes scolaires réguliers, indépendamment des fêtes religieuses fixes, telles que Noël, ou mobiles, telles que Pâques ou la semaine dite de Carnaval (liée au Mercredi des Cendres dans les régions de tradition catholique). Il a estimé que l'on ne pouvait pas ainsi détacher le rythme scolaire des contraintes de la vie sociale, des exigences familiales et des impératifs économiques. Cette idée avait également été rejetée par une majorité des conseils communaux, des commissions scolaires, des parents et du corps enseignant qui avaient participé à la consultation organisée en 2003.

S'agissant des chevauchements entre cantons durant les vacances de Carnaval, il faut signaler que les cantons de tradition majoritairement catholique sont liés à la semaine du Mercredi des Cendres et le canton de Neuchâtel est lié à la semaine du 1^{er} mars. Dans le cadre de la collaboration intercantonale, les cantons de Vaud et de Genève tentent ensuite de fixer leur

semaine de vacances en évitant un chevauchement entre eux et, dans la mesure du possible, avec les autres cantons. Le nombre de semaines concrètement à disposition n'est toutefois pas très grand et il arrive parfois que la semaine de Carnaval soit aussi la semaine de vacances de l'un de ces deux grands cantons. Côté bernois, en principe, seule une partie du canton prend ses vacances cette même semaine. Quoi qu'il en soit, c'est aussi une semaine de vacances dans plusieurs grandes régions européennes.

Du calendrier de l'école obligatoire découle celui du degré secondaire du deuxième degré (collèges, Ecole de culture générale, Conservatoire), avec toutefois quelques différences dues à la loi régissant ce degré. Les écoles professionnelles fixent également leur calendrier en regard de celui de l'école obligatoire.

Organisation de la consultation effectuée en 2009

Par lettre du 27 février 2009, la DICS s'est adressée aux Directions du Conseil d'Etat, aux conseils communaux, aux commissions scolaires des écoles enfantines et primaires, aux associations de communes pour les écoles du cycle d'orientation, aux commissions des écoles du secondaire du deuxième degré (S2), aux associations de parents (FAPAF et S&E), aux conférences des inspecteurs scolaires, des directeurs de CO, des directeurs du S2, aux associations professionnelles du corps enseignant (FAFE), au service de la formation professionnelle, aux associations faitières de l'économie, au Conseil des jeunes, à la Conférence des préfets et a envoyé à ces milieux un projet de calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15, en demandant le degré d'approbation du projet, sur une échelle à 6 positions allant de « ++ » à « - - ». Par le site internet de la DICS, la consultation était ouverte également aux parents, au corps enseignant et à toute autre personne intéressée (rubrique « autres »). Le délai de réponse était fixé au 30 avril 2009.

Le projet de calendrier scolaire préparé par la DICS tenait compte des décisions du Grand Conseil mentionnées plus haut et se basait sur les mêmes principes que ceux valables jusqu'ici, en particulier :

- deux semaines complètes de vacances en automne (à mi-chemin entre la rentrée scolaire et Noël), à Noël et à Pâques et une semaine complète à Carnaval ;
- trois semaines de vacances au minimum en juillet et trois semaines au minimum en août ;
- début de l'année scolaire en principe un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison des contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août ;
- un jour de congé à disposition des commissions scolaires (dans la pratique de ces dernières années, il s'agit souvent du pont de la Fête-Dieu ou, en particulier dans la Broye, du lundi de Bénichon) ;
- fin de l'année scolaire un vendredi.

Il convient de noter qu'il existe de petites différences pour les régions de Morat et de Chiètres (fêtes catholiques inexistantes en terres réformées, solennité de la bataille de Morat...).

A préciser encore que, en raison des éléments expliqués plus haut, la DICS ne pouvait pas entrer en matière sur une demande ancienne, et vivement réaffirmée en 2008, de la région Murten-Kerzers-Gurmels, demandant que le calendrier scolaire soit réglé non pas sur les fêtes religieuses, dont certaines sont particulièrement mobiles (Mercredi des Cendres, Pâques), mais sur des semaines fixes année après année (principe des « DIN-Wochen »). Par exemple : semaine de vacances de neige non pas à Carnaval, mais toujours en semaine 8 ; vacances de printemps non pas liées à Pâques, mais toujours en semaines 17 et 18 ; vacances d'automne non plus les deux semaines précédant celle de la Toussaint, mais toujours en semaines 41 et 42.

Résultats de la consultation

Au délai indiqué, 1484 réponses valides sont parvenues à la DICS ; 255 réponses ont été préalablement invalidées (absence de nom, d'adresse, voire de réponse ; personnes ayant envoyé plusieurs fois leur réponse ; personnes ayant camouflé l'envoi multiple de leur réponse en inscrivant un faux nom, etc.). Les 486 questionnaires profondément modifiés, jusqu'à un point où l'on peut douter que la personne qui l'a envoyé savait réellement quelle était la proposition de la DICS, ont été comptabilisés sous une rubrique « totalement modifiés », mais la rigueur statistique aurait permis de les déclarer simplement invalides. Enfin, également comptabilisés sous « valides », 502 questionnaires avaient été remplis à l'avance avec une réponse nette de refus du projet et d'acceptation des DIN-Wochen, puis distribués aux parents et autres milieux pour y ajouter leurs coordonnées.

Sur les 1484 réponses, on retiendra notamment que :

- 935 proviennent de parents et 195 de « autres »
- 1224 sont en allemand
- 876 ont été envoyées par des parents germanophones et 179 par des « autres » germanophones
- 437 sont des questionnaires originaux, 24 sont des lettres, 537 ont été pré-imprimés avec une réponse que l'on retrouve de manière identique sur plusieurs exemplaires, 486 ont été profondément modifiés, provenant essentiellement du Lac alémanique
- 1103 proviennent du Lac alémanique, 80 de la Singine
- 224 contiennent une réponse « ++ », 1046 une réponse « - - »
- les conseils communaux sont en majorité favorables au projet mis en consultation (75 entre ++ et +, contre 21 entre - et - -)
- les commissions scolaires sont en majorité favorables au projet mis en consultation (49 entre ++ et +, contre 12 entre - et - -)
- les diverses associations et conférences sont en majorité favorables au projet mis en consultation (20 entre ++ et +, contre 9 entre - et - -)
- les associations de communes pour les CO ont répondu de manière diversifiée, les alémaniques étant opposées et les francophones favorables
- le corps enseignant qui s'est exprimé (120 alémaniques et 13 francophones) est opposé à raison de 92 entre - et - -, contre 24 entre ++ et +), l'opposition provenant du Lac alémanique (55) et, dans une moindre mesure, de la Singine (21)
- les parents qui se sont exprimés (876 alémaniques et 59 francophones) sont opposés à raison de 779 entre - et - -, contre 126 entre ++ et +), l'opposition provenant du Lac alémanique (724) et, dans une moindre mesure, de la Singine (16)
- les « autres » qui se sont exprimés (179 alémaniques et 16 francophones) sont opposés à raison de 180 entre - et - -, contre 12 entre ++ et +), l'opposition provenant du Lac alémanique (159)
- les districts francophones, y compris la partie francophone du Lac, sont largement favorables au projet ; les districts alémaniques sont largement défavorables (mais avec un 10% d'avis favorables dans le Lac alémanique, provenant en particulier de personnes qui se sont clairement distancées des modalités de récolte des avis négatifs dans leur région)
- à noter toutefois que, dans un certain nombre de réponses négatives revendiquant l'usage des DIN-Wochen figure l'indication « mais seulement si l'ensemble du canton fait de même ». Dans ces réponses, la préoccupation de l'unité du calendrier scolaire l'emporte donc sur celle des DIN-Wochen.

Le principe des DIN-Wochen repose sur l'hypothèse de base que la régularité du rythme de l'école (8 à 9 semaines) et des vacances (2 semaines) est essentielle pour les élèves. Le respect de ce rythme, estimé pédagogiquement idéal, peut impliquer que des vacances scolaires ne soient plus liées à une fête religieuse (Toussaint, Noël, Mercredi des Cendres, Pâques) ni au rythme propre à la société laïque. Les tenants du principe des DIN-Wochen ont été reçus à deux reprises par la DICS. Les arguments échangés sont en partie évoqués dans la décision qui suit.

Décision pour les années 2010/11 à 2014/15

Après avoir requis l'avis du Conseil d'Etat et des milieux de la formation professionnelle, qui dépendent de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), la DICS décide les calendriers scolaires des années 2010/11 à 2014/15 figurant en annexe de cette lettre et disponibles également sur le site internet http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm . Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- trois semaines de vacances au minimum en juillet et trois semaines au minimum en août ;
- début de l'année scolaire en principe un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison des contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août ;
- deux semaines complètes de vacances en automne, à Noël et à Pâques et une semaine complète à Carnaval ;
- vacances d'automne fixées les deux dernières semaines complètes d'octobre (soit les deux semaines qui précèdent la semaine du 1^{er} novembre). Cette période est à mi-chemin entre le début de l'année scolaire et les vacances de Noël. Avancer ces vacances (demande de la région Murten-Kerzers-Gurmels) reviendrait à déséquilibrer le rythme scolaire, en laissant trop peu de temps d'école depuis le début de l'année scolaire, où les enfants sont bien reposés, et en laissant ensuite une trop longue période d'école jusqu'à Noël, à un moment où les enfants connaissent une certaine fatigue. Par ailleurs, un avancement de ces vacances remettrait également en question l'organisation de modules dans le secteur de la formation professionnelle ;
- vacances « de neige » liées à Carnaval. Les cantons de VD et de GE veillent à éviter de fixer leur semaine de vacances durant la semaine de Carnaval. Changer de pratique à FR remettrait en question un accord qui n'a pas été simple à trouver, si l'on ajoute encore le VS, lui aussi fixé à Carnaval. Du côté francophone donc, il pourrait y avoir beaucoup de monde au même moment dans les stations valaisannes ou autres et un mécontentement certain des autres cantons. Si les dates des vacances peuvent être communiquées suffisamment à l'avance, la question, soulevée par certains, des réservations de logements n'est pas insurmontable. S'agissant du rythme scolaire, durant de 2011 à 2015, les vacances de Carnaval interviendront après 5 à 8 semaines d'école depuis les vacances de Noël ;
- vacances de printemps liées à Pâques. Ces dernières années, les vacances de Pâques débutaient une semaine avant Pâques et se terminaient une semaine après Pâques. Parfois, la période d'école entre Pâques et les vacances d'été était un peu trop longue. Afin d'améliorer le rythme scolaire, pour les années 2011 à 2015 :
 - en principe, les vacances de Pâques commenceront le Vendredi-Saint (férié national) et s'étendront les 2 semaines qui suivent Pâques ;
 - mais, les années où ce principe donnerait lieu à des vacances en mai (soit en 2011 et en 2014), les vacances seront fixées une semaine avant Pâques et jusqu'à une semaine après Pâques.

De cette manière, les deux semaines de vacances de Pâques ont lieu de manière régulière en avril.

- un jour de congé à disposition des commissions scolaires (dans la pratique de ces dernières années, il s'agit souvent du pont de la Fête-Dieu ou, en particulier dans la Broye, du lundi de Bénichon) ;
- fin de l'année scolaire obligatoirement un vendredi.

Comme par le passé, il existe de petites différences pour les régions de Morat et de Chiètres (fêtes catholiques inexistantes en terres réformées, solennité de la bataille de Morat...).

Par ailleurs, il est assez fréquemment indiqué à la DICS que la dernière semaine d'école avant les vacances d'été ne servait plus vraiment à l'instruction des enfants et n'était de ce fait pas indispensable. Face à cela, il faut bien constater que, quelle que soit la date des vacances, il y aura toujours une dernière semaine d'école, dont l'organisation sera influencée par la fin de l'année scolaire. Pour cette dernière semaine, il convient d'encourager la mise en place de programmes pédagogiques particuliers et qui ne soumettent pas les parents aux aléas des changements de dernière minute. Les possibilités existent et les commissions scolaires ont été invitées à soutenir la DICS dans cette démarche. L'expérience a toutefois montré qu'il apparaît nécessaire d'être plus directif en la matière ; la DICS va s'y atteler dès cet automne.

En conclusion, le calendrier scolaire qui sera appliqué dans les années 2010/11 à 2014/15 a été largement plébiscité dans la plus grande partie du canton et a tenu compte dans toute la mesure du possible, mais aussi dans le respect du choix de la majorité, de la préoccupation des rythmes scolaires exprimée dans la région Murten-Kerzers-Gurmels. C'est dans ce souci du bien commun que je vous souhaite bonne réception de ces informations et adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice

Copie pour information à la presse cantonale

Annexes : calendrier scolaire pour les années 2010/11 à 2014/15 (tous disponibles sur le site internet http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm)